

VERS LA DÉMOCRATIE CULTURELLE

Depuis la création du ministère de la Culture en 1959, la politique culturelle française, qui traite des arts et de notre rapport à ceux-ci, a été fondée sur trois piliers : soutenir la création, préserver le patrimoine, démocratiser la culture. La finalité de ce dernier volet – donner à « tous » un accès à la culture malgré de réelles avancées, n'a pas été réussi à se généraliser à l'ensemble de la population.

Alors limitée dans sa portée et son application, cette politique de démocratisation s'est peu à peu trouvée inadaptée à un contexte en mutation forte : affaiblissement de la capacité d'action et du budget de l'Etat au profit des collectivités territoriales ; diversification des pratiques culturelles et des publics ; participation accrue du public à la création et à la diffusion des œuvres, avec l'avènement du numérique ; apparition de multiples parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques culturelles ; essor de la démocratie participative, poussée par un intérêt grandissant des citoyens et la multiplication de dispositifs de co-construction.

Incorporant ces nouvelles données tendancielles, la démocratie culturelle s'est développée comme une opportunité de concrétiser l'ambition de la démocratisation à une échelle de massification, là

où celle-ci n'avait été effective que pour une partie de la population. La démocratisation est indispensable à la démocratie culturelle et il ne s'agit aucunement d'y renoncer mais de l'amplifier : elle préserve ainsi toujours la finalité d'offrir à tous un accès aux œuvres artistiques, mais elle l'étend à leur compréhension et à leur appropriation, et cherche donc à compléter la mise à disposition de ressources culturelles par une mise à disposition de moyens permettant leur juste appréciation.

Ce concept englobe et met en cohérence des leviers d'intervention traditionnels utilisés dans les politiques culturelles avec d'autres relativement nouveaux : la consultation, la participation et la co-construction des politiques culturelles ; elle renouvelle l'action culturelle et la médiation ; la pratique amateur ; les pratiques participatives ; et tend à faciliter l'accès aux moyens de production et de diffusion.

La démocratie culturelle vise à l'émancipation des citoyen.ne.s et au renforcement de la cohésion sociale, d'une part en offrant la possibilité à chacun des acteurs de participer à la vie de la Cité et aux affaires culturelles, et d'autre part en permettant l'intégration et la coexistence de toutes les cultures.



Marie-Claire Martel

est Présidente de la COFAC - Coordination des Fédérations et Associations de Culture et sophrologue.

Elle siège au CESE à la section de l'éducation, de la culture et de la communication, à la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et à la délégation à l'Outre-mer où elle représente le groupe des associations.

Contact :

marie-claire.martel@lecese.fr
01-44-43-62-57

Le CESE formule 32 préconisations pour passer d'une culture « pour tous » à une culture « avec tous » dans le respect de la diversité culturelle et permettre à chacun.e de participer à la vie culturelle et à l'élaboration des politiques publiques de la culture et d'accroître la liberté de la création et de la diffusion artistiques.

Les principales préconisations sont présentées selon les quatre axes suivants :

➤ Pour mettre en œuvre la démocratie culturelle, renforcer la diversité, l'égalité et la participation démocratique :

Le CESE rappelle son attachement à un service public de la culture. Il préconise :

- d'intégrer les cultures et pratiques artistiques souffrant d'un défaut de visibilité dans les lieux culturels et événements et de soutenir leur diffusion par un mécanisme d'incitation financière.
- que la prochaine génération de contrats de plan État-Région ou que des Conventions Etat-Région comportent un volet obligatoire consacré au développement culturel.
- que soit établi un diagnostic, par filière et par territoire, de l'existant et des besoins dans le champ culturel dans une logique de co-construction avec les citoyen.ne.s.

- que le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) soit doté d'un budget lui permettant d'intervenir sur l'ensemble du territoire, notamment dans les zones rurales.
- d'accélérer la mise en place effective et d'assurer le fonctionnement régulier des conférences territoriales de l'action publique en matière culturelle dans l'ensemble des régions de France ;
- d'adapter les lieux culturels aux besoins spécifiques des publics les plus fragiles afin de leur garantir une réelle accessibilité aux œuvres.

➤ **Mettre à disposition les ressources culturelles et donner à chacun les outils pour les intégrer et les partager à son tour :**

Le CESE préconise :

- de concevoir une véritable filière de la médiation ainsi que de consolider le métier de médiateur en matière de formation initiale.
- d'étendre les horaires de gratuité d'accès aux musées publics notamment pour permettre leur visite en famille le dimanche, d'ouvrir les répétitions générales au public et d'augmenter le nombre de places à 5€ dans les établissements publics.
- de faire des établissements publics culturels les pôles ressources du territoire, notamment au service de la pratique amateur et d'ouvrir les bibliothèques spécialisées à tous.

Pour le CESE, le Pass culture doit être construit en prenant en compte un bilan de l'existant et l'avis des jeunes eux-mêmes et de leurs organisations. Il préconise qu'il passe obligatoirement par une médiation et soit nominatif. Afin que chaque enfant ait accès à une pratique artistique tout au long de sa scolarité, le CESE préconise d'une part de mettre l'accent sur la pratique du théâtre, de la danse et du chant choral à l'école au collège, au lycée et à l'université et d'autre part de poursuivre les efforts en direction de la pratique orchestrale et des arts plastiques.

➤ **Conforter les professionnels de la culture :**

Le CESE préconise porter une attention renouvelée à la formation, à la validation des acquis de l'expérience (VAE) et à l'insertion des professionnel.le.s du spectacle vivant :

- en soutenant le développement des filières émergentes et les musiques actuelles ;
- en lançant un Plan Chœurs national et en prenant en compte le vieillissement de la voix ;
- en accompagnant les professionnels dont l'activité est modifiée par le vieillissement de leur corps ;
- en créant un diplôme de niveau 3 (Bac+2), accessible par VAE pour les comédiens des compagnies intervenant en milieu scolaire, en atelier de pratique et d'initiation dans les Conservatoires.

Le CESE préconise de faire des établissements publics culturels les pôles ressources du territoire, au service des amateurs comme des professionnels, en plaçant à la disposition des artistes une ingénierie de projet.

➤ **Diversifier les sources de financement de la culture :**

- Le CESE préconise d'abonder le programme 224-2 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » afin de mieux répondre aux enjeux de la démocratie et des besoins de la société et de préserver la diversité des modèles économiques nécessaires à une création artistique dynamique et émancipatrice.
- Le CESE préconise de renforcer et redévelopper l'assistance à maîtrise d'ouvrage par l'État afin de permettre aux bénéficiaires de crédits déconcentrés au titre de l'entretien, de la réparation et de la restauration des monuments qu'ils puissent les consommer dans la durée de l'exercice budgétaire qui leur a été accordé. Le CESE demande qu'une réflexion soit menée de façon co-construite sur la possibilité de reverser les crédits non consommés à une fondation ou association reconnue d'utilité publique œuvrant à la protection du patrimoine.
- Le CESE préconise dans le cadre de la réflexion relative à l'imposition des GAFAs (Google, Apple, Facebook, Amazon) d'alimenter un fonds de financement de la création.
- Le CESE préconise de favoriser l'essor du mécénat de compétence, de l'étendre aux chefs d'entreprise, de communiquer sur ce sujet auprès des PME et dans le cadre de la promotion de la démarche de RSE.